

PRESENTS : Mesdames BATENS, BAXTER, DELPLACE, DUJON, REVEL, TAVERA.

Messieurs GARREC, BARDOC, BOTTANI, GALZY, FAUCHER, PALAY, PERRIER.

ABSENTS mais avaient donné procuration : MOLLIS ayant donné procuration à M GARREC

ABSENTS excusés : Madame BEURNE

Secrétaire de séance : Etienne Baxter

- :: :: :: :: :: :: :: :: :: :: ::

La séance est ouverte à 18h30.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour.

Mr Perrier demande à rajouter à l'ordre du jour :

- Les budgets prévisionnels 2017
- Le dossier Eve Construction
- Les Terrains de Campchestève
- Réunions du panel PLU : le règlement
- Maison des Gardes verts
- Terrain Bremond

Compte administratif 2016 – Budget Commune

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2016:

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	538 533,40 €	1 150 964,52 €	1 689 497,92 €
Dépenses	537 959,23 €	1 040 280,20 €	1 578 239,43 €
Déficit			
Excédent	574,17 €	110 684,32 €	111 258,49 €

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2015)	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture de l'exercice 2016
Investissement	17 122,33 €	0,00 €	574,17 €	17 696,50 €
Fonctionnement	135 936,14 €	0,00 €	110 684,32 €	246 620,46 €
Total	153 058,47 €	0,00 €	111 258,49 €	264 316,96 €

Vote : 4 abstentions

Compte de Gestion 2016 – Budget Commune

Vote : 4 abstentions

Compte administratif 2016 – Budget de l'eau et de l'assainissement

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2016 pour le service eau et assainissement :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	65 245,77 €	296 928,17 €	362 173,94 €
Dépenses	39 822,45 €	255 505,49 €	295 327,94 €
Déficit			
Excédent	25 423,32 €	41 422,68 €	66 846,00 €

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2015)	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture de l'exercice 2016
Investissement	98 437,72 €	0,00 €	25 423,32 €	123 861,04 €
Fonctionnement	111 680,10 €	0,00 €	41 422,68 €	153 102,78 €
Total	210 117,82 €	0,00 €	66 846,00 €	276 963,82 €

Vote : unanimité

Compte de Gestion 2016 – Budget de l'eau et de l'assainissement

Vote : unanimité

Compte administratif 2016 – Budget Lotissement

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2016 pour le lotissement « Campchestève » :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	740 760,70 €	73 200,46 €	813 961,16 €
Dépenses	0 €	740 760,70 €	740 760,70 €
Déficit		667 560,24 €	
Excédent	740 760,70 €		73 200,46 €

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2015)	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture de l'exercice 2016
Investissement	-740 760,70 €	0,00 €	740 760,70 €	0 €
Fonctionnement	1 010 418,60 €	0,00 €	-667 560,24 €	342 858,36 €
Total	269 657,90 €	0,00 €	73 200,46 €	342 858,36 €

Vote : unanimité

Compte de Gestion 2016 – Budget Lotissement

Vote : unanimité

Clôture Budget Lotissement

Le budget annexe « lotissement Campchestève » a été ouvert par délibération en date du 28 février 2014.

Compte tenu de la vente de tous les lots constituant ce lotissement, ce budget n'a plus lieu d'exister. Il est à préciser que toutes les opérations comptables nécessaires à cette clôture ont été réalisées, et que le budget annexe « lotissement Campchestève » a été clôturé au 31/12/2016. L'excédent va être reversé au budget principal de la commune sur l'exercice budgétaire 2017.

Vote : unanimité

Emprunt RD3

Demande d'autorisation de souscription d'un prêt pour financer les travaux de la RD3 auprès de la Caisse d'Épargne de Nîmes, aux conditions suivantes :

- Montant : 300 000 euros
- Prêt à taux fixe de 2,24%
- Durée du prêt : 25 ans
- Remboursement à échéances trimestrielles.

Suite à l'obtention de 200.000€ de subventions du Conseil Départemental ainsi que de 100.000€ de subventions de la Région, il s'agit de financer par un emprunt ce qui reste à la charge de la commune.

Vote : unanimité

CAE 2017 – 2018

Proposition pour les effectifs CAE sur la commune pour 2017 :

- Un CAE recruté en septembre 2016 pour exercer les fonctions d'agent technique territorial polyvalent cantine et entretien des locaux « enfance » à raison de 20 heures par semaine.
- Un CAE renouvelé pour exercer les fonctions d'agent technique territorial « service enfance » à raison de 28 heures par semaine.
- Un CAE renouvelé pour exercer les fonctions d'agent technique territorial polyvalent « service technique » à raison de 20 heures par semaine.

Ces contrats à durée déterminée sont conclus pour une période d'un an minimum. L'Etat prendra en charge 70 % au minimum, et 95 % au maximum de la rémunération correspondant au SMIC et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale.

Vote : Unanimité

Emploi avenir

Pour les services techniques : proposition de création d'un poste en emploi d'avenir (35h) suite à un CDD d'un an en remplacement d'un agent en congé maladie longue durée se terminant et maintien d'un poste déjà existant.

Vote : Unanimité

Modification règlement service de l'eau et Frais annexes au service des eaux

(en rouge dans le texte)

Le Maire propose les modifications suivantes :

1- Le Service de l'Eau

Le service de l'eau désigne l'ensemble des activités et installations nécessaires à l'approvisionnement en eau potable (production, traitement, distribution et contrôle de l'eau).

1•1 La qualité de l'eau fournie

Le distributeur est tenu de fournir une eau présentant constamment les qualités imposées par la réglementation en vigueur, sauf circonstances exceptionnelles dûment justifiées.

L'eau distribuée fait l'objet d'un contrôle régulier dont les résultats officiels sont affichés en mairie et vous sont communiqués au moins une fois par an.

Vous pouvez contacter à tout moment le distributeur pour connaître les caractéristiques de l'eau.

1•2 Les engagements du distributeur

En livrant l'eau chez vous, le distributeur vous garantit la continuité du service sauf circonstances exceptionnelles : accidents et interventions obligatoires sur le réseau, incendie, mesures de restriction imposées par la collectivité ou le préfet.

Les prestations qui vous sont garanties sont les suivantes :

- un contrôle régulier de l'eau effectué par les services du Ministère chargé de la Santé, conformément à la réglementation en vigueur,
- une information régulière sur la qualité de l'eau, de même des informations ponctuelles en cas de dégradation de la qualité, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur,
- une proposition de rendez-vous dans un délai de 8 jours **ouverts** en réponse à toute demande pour un motif sérieux, avec respect de l'horaire du rendez-vous dans une plage de 1 heure, Mairie de 8h30 à 12 heures du lundi au vendredi au 04 66 22 80 91
- **une assistance technique au 0 977 409 443 du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13 heures,**
- **Pour toute urgence 24 heures sur 24 le 0 977 401 139.**
- un accueil téléphonique au 04 66 22 80 91 du lundi au vendredi de 8h30 à 12 h pour effectuer toutes vos démarches et répondre à toutes vos questions,
- une réponse écrite à vos courriers dans les 30 jours **ouverts** suivant leur réception, qu'il s'agisse de questions sur la qualité de l'eau ou sur votre facture
- une permanence à votre disposition pour tout rendez-vous, en Mairie aux heures d'ouverture (du lundi au vendredi de 8heures30 à 12 heures)
- une mise en service de votre alimentation en eau au plus tard les 3 jours **ouverts** qui suit votre appel, lorsque vous emménagez dans un nouveau logement doté d'un branchement existant conforme,
- une fermeture de branchement au plus tard les 3 jours **ouverts** suivant votre demande, en cas de départ.
- l'envoi du devis sous 30 jours **ouverts** après réception de votre demande de création de branchement et une proposition de rendez-vous d'étude sur les lieux pour définir le tracé et les conditions techniques de raccordement,
- la réalisation des travaux au plus tard dans les 40 jours **ouverts** après acceptation du devis et obtention des autorisations administratives.
- **Les bâtiments, locaux ou installations soumis aux dispositions des articles L. 421-1 à L. 421-4 ou L. 510-1, ne peuvent, nonobstant toutes clauses contraires des cahiers des charges de concession, d'affermage ou de régie intéressée, être raccordés définitivement aux réseaux d'eau, si leur construction ou leur transformation n'a pas été, selon le cas, autorisée ou agréée en vertu des articles précités.**

Ajout d'un tarif au frais annexes aux services des eaux :

Pose d'un compteur et vanne d'arrêt	75,00 € HT	7,50 € TVA	82,50 € TTC
-------------------------------------	------------	------------	-------------

Vote : unanimité

Avis transfert de compétence PLU à la CCPG

Vote : 7 contre, 3 pour, 4 abstentions

Indemnités de fonction des élus

Suite à la modification de l'indice brut terminal, il y a lieu de reprendre la délibération relative aux indemnités de fonctions attribuées au Maire et aux adjoints selon les barèmes fixés par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants.

Vote : 1 abstention

Questions diverses/ Informations

Société EVE : Monsieur Perrier dit que dans le village, on dit que la Mairie a été déboutée. Monsieur Palay rectifie, la Mairie a gagné contre la société Eve construction, qui est condamnée. L'entrepreneur a déménagé mais il y a une astreinte qui court pour la clôture qui n'a pas encore été enlevée.

Règlement du panel PLU : Monsieur Perrier s'étonne que l'oncle d'un conseiller municipal puisse participer au panel de travail Gard durable alors qu'il avait été dit qu'il n'était pas possible d'y participer pour les conseillers ou leur famille.

Monsieur le Maire et Monsieur Palay expliquent que ce sont exclusivement les parents, les conjoints et les frères et sœurs des élus qui ne peuvent pas participer au panel.

Monsieur Perrier demande où en sont les impayés de loyer de la maison des gardes verts. Monsieur Palay lui répond que l'ancien locataire continue de payer chaque mois son dû à la trésorerie.

Monsieur Perrier demande où en est le projet sur la parcelle Bremond : Monsieur Palay lui indique que l'EPF continue de travailler au montage du projet.

Question de M Braux lue par Mme Tavera :

Concernant Monsieur Darbelet, Monsieur Braux ne comprend pas pourquoi les élus de la majorité ont décidé de donner une médaille à l'ancien premier adjoint alors que pendant 4 ans ils n'ont cessé de le critiquer et de dénigrer son travail ainsi que celui de l'ancienne municipalité. M. Braux demande quel est le but caché de « cette mascarade ».

Monsieur le Maire répond que, pour sa part, il pense que Monsieur Darbelet n'est pas dans cet état d'esprit et qu'il n'a rien d'autre à ajouter.

La séance est levée à 21h